

12 janvier 2021

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 12 janvier 2021 à 19 h 30 tenue en visioconférence sur la plateforme « Zoom ». Le lien est disponible sur le site Web de la Municipalité.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

Aucun invité ne s'est joint à la rencontre.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} décembre de l'ajournement au 17 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 144 700 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2021;
8. Résolution concernant l'adjudication du prêt de 144 700 \$;
9. Adoption du règlement 2021-442 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2021;
10. Résolution concernant l'achat d'ordinateurs pour les membres du conseil et dépôt d'une nouvelle soumission;
11. Avis de motion concernant le règlement général;
12. Avis de motion concernant un règlement d'emprunt concernant la reconstruction et le rechargement de la chaussée du chemin Sainte-Anne Sud;
13. Voirie
14. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
15. Comité;
16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions
18. Levée de la session;

2021-01-01

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

ET de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance sur Zoom

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE, LA SÉANCE AJOURNÉE AU 17 DÉCEMBRE ET L'EXTRAORDINAIRE DU BUDGET LE 17 DÉCEMBRE 2020

2021-01-02

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} décembre, l'extraordinaire du 17 décembre et la séance ajournée au 17 décembre 2020 immédiatement après l'extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2021;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance de la séance régulière du 1^{er} décembre, l'extraordinaire du 17 décembre et la séance ajournée au 17 décembre 2020 immédiatement après l'extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2021 soient adoptés tel que déposés;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points :

- Loisirs : nous trouvons dommage qu'il n'y ait pas de patinoire cette année ;
- Recommandation du CCU concernant la clôture de la rue Auclair : les membres du conseil se sont déplacés sur place et après observation, ils en sont venus à la conclusion que la propriété a deux entrées, une sur Auclair et l'autre sur une rue non municipalisée pour le moment. Considérant cette réalité, nous sommes d'avis que nous pouvons tolérer la clôture actuelle tel quelle. Nous aviserons dans le futur.

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

2021-01-03

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 2 décembre 2020 au 12 janvier 2021	33 958,01 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	48 195,99 \$
REMISE FÉDÉRALE	2 517,46 \$
REMISE PROVINCIALE	7 774,76 \$
FTQ	493,20 \$
TOTAL	<u>58 981,41 \$</u>
Dépense durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	935,80 \$
Salaires déboursés durant le mois	15 528,29 \$
Total dépenses	<u>75 445,50 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2021-01-04

6.1 DEMANDE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONCERNANT LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le conseil tient à la promotion de la culture dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité est très actif et nous permet de rayonner dans les environs;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION du conseiller Jean-Pierre Brien,
APPUYÉ PAR le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle verse la subvention de trois milles dollars (3 000 \$) au comité tel que prévu au budget;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

7. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 144 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2021

2021-01-05

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 700 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
2019 434	143 503 \$
2019 434	1 197 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2019 434, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	13 500 \$
2023.	13 700 \$
2024.	13 800 \$
2025.	14 100 \$
2026.	14 300 \$ (à payer en 2026)
2026.	75 300 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour l'année 2027 et les suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019 434 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou une partie du solde dû sur l'emprunt;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

8. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

2021-01-06

Date d'ouverture :	12 janvier 2021
Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h
Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	20 janvier 2021
Montant :	144 700 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 janvier 2021, au montant de 144 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 500 \$	0,70000 %	2022
13 700 \$	0,80000 %	2023
13 800 \$	0,90000 %	2024
14 100 \$	1,10000 %	2025
89 600 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,00000

Coût réel : 1,72895 %

2. CD DU VAL SAINT FRANCOIS

13 500 \$	1,76000 %	2022
13 700 \$	1,76000 %	2023
13 800 \$	1,76000 %	2024
14 100 \$	1,76000 %	2025
89 600 \$	1,76000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel,
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 janvier 2021 au montant de 144 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2019 434. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

RÈGLEMENT 2020-442

9.RÈGLEMENT 2020-442 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

2021-01-07

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

PROPOSÉ PAR Pascal Gonin
APPUYÉ PAR Réal Vel
RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers et conseillère.

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale : Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,62 \$/100 \$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0,62/ \$ par 100 \$ d'évaluation.

Taxe incendie : 122,64 \$ par unité et 0,02 \$ par 100 \$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective 7,18 \$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

ICI : 119,00 \$, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

Collecte des résidus domestiques : 89,69 \$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques. * **le 1^{er} jeudi de chaque mois**

ICI : 115,00 \$ par commerce

Assainissement des eaux usées - Entretien : 289,60 \$ par logement concerné, selon le règlement 97-229

Vidange fosse septique : 82.23 \$ par unité (en 2021 la partie située au Nord de la rue Principale sera vidangée)

Collecte des matières organiques : 66,70 \$ par unité de logement

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (secteur Sainte-Anne sud/Érables)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 76,88 \$ par unité.

- SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un virgule deux pour cent (21,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 1069,25 \$ par unité.
- SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 388,25 \$ par unité.
- SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,010 \$/100

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 (secteur Lagrandeur)

- SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 54,71 \$ par unité.
- SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0040 \$/100.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0029/100 de la valeur foncière pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300 \$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 7: COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1^{er} : 4 MARS, 2^e : 12 MAI, 3^e : 14 JUILLET, 4^e : 15 SEPTEMBRE, 5^e : 10 NOVEMBRE 2021

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300 \$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 11 : ESCOMPTE

Un escompte de 2 % sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (pour 2021, avant le 04 mars). (CM 1007)

ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50 \$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 13 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45 \$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil.

ARTICLE 14 : FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : Trente cents (0,30\$) la copie et pour plus de 10 copies, dix cents (0,10 \$) pour chaque copie supplémentaire

TÉLÉCOPIE : Deux dollars et cinquante cents (2,50 \$) pour les deux premières feuilles et trente cents (0,30 \$) pour chaque feuille supplémentaire

ARTICLE 15 : FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de trente dollars (30 \$) payable au dépôt de la demande.

ARTICLE 16 : FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5 \$) pour chaque médaille de chien.

ARTICLE 17 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais de dix dollars (10 \$) par chien sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2021.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René, DG/secr.-très.

Avis de motion : 2020-12-01

Dépôt du projet du règlement : 2020-12-17

Adoption : **2021-01-12**

Publication : **2021-01-13**

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

10. ACHAT D'ORDINATEURS POUR QUE LE CONSEIL PASSE AU SANS PAPIER

2021-01-08

CONSIDÉRANT QUE nous avons accepté la soumission pour l'achat de 8 ordinateurs portables en novembre 2020, résolution 2020-11-210 : (Lenovo Thinkpad Yoga Reconditionné, processeur Intel I5-5300U, 8 Gb de Mémoire Vive, DDR3, stockage SSD 256 GB, écran 12,5 pouces 360 avec stylet, webcam, WIFI, BT, Windows 10 Pro), Garantie 1 an et antivirus;

CONSIDÉRANT Que Kreasof La Paperasse ne peut nous fournir lesdits ordinateurs;

CONSIDÉRANT QUE Kreasof La Paperasse nous a soumis trois autres modèles en remplacement de ceux soumis en novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bergeron
ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission sadlr 202101106 déposée au montant de huit mille six cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-douze sous (8 649,92 \$) plus les taxes applicables;

QUE la soumission retenue est pour des ordinateurs portables modèles Lenovo Thinkpad E14 neufs;

QUE la dépense sera imputée au fonds pour atténuer la pandémie;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-11-210

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

11. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL

2021-01-09

Le conseiller Réal Vel, annonce qu'à une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle le règlement général y sera déposé pour son adoption.

Une dispense de lecture est demandée.

Le projet est déposé et une copie sera retournée à tous.

12. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-443 REGLEMENT NO 2021-443 DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 099 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 099 660 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET DE RECHARGEMENT SUR LA CHAUSSÉE GRAVELÉE DU CHEMIN SAINTE-ANNE SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIRRL POUR LA MUNICIPALITE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

2021-01-10

M. Jean-Pierre Brien, conseiller annonce qu'à une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle que le règlement no 2021-443 décrétant une dépense de 1 099 600 \$ et un emprunt de 1 099 660 \$ pour des travaux de reconstruction et de rechargement sur la chaussée gravelée du chemin sainte-anne sud dans le cadre du programme PIRRL pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle y sera déposé pour son adoption selon les procédures habituelles;

Le projet est déposé avec cet avis de motion et une dispense de lecture est demandé

Les membres du conseil demandent que les résidents soient informés de cette procédure.

13. VOIRIE

Les chemins sont beaux et bien sablés.

Nous demanderons à Nicolas la raison de la méthode utilisée pour l'ouverture des trottoirs dans le secteur principale ouest.

14. DOSSIERS DISCUTÉ À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS

M. Coutu nous fait un résumé des dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François et les documents demeurent disponible pour consultation.

15. COMITÉS

Décoration de Noël : les lumières sont fermées depuis le 5 janvier 2021

Loisirs : Pas de patinoire c'est bien regrettable considérant que cette activité est permise en temps de pandémie;

Feux d'artifice : nous avons eu la surprise de pouvoir admirer un feu d'artifice le soir du 31 décembre, une initiative d'un résident;

16. AFFAIRES NOUVELLES

Nous demanderons un suivi plus strict concernant le dossier de nettoyage des terrains avec un laisser-aller;

Nous demandons d'afficher que le stationnement de nuit est interdit dans le stationnement du bureau municipal;

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Rencontre en Zoom et nous n'avons pas d'invité

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la session soit fermée, il est 20h22.

Mme Majella René, gma
DG et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-
verbal, le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions »